

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE PRIMAIRE Année scolaire 2018-2019

Durant l'année scolaire, une cantine fonctionne au lycée français international de Vientiane. Elle est assurée par un prestataire. Ce service, outre sa vocation nutritive, a une dimension éducative et sociale. Le temps du repas doit être pour les élèves :

- ❖ un temps pour se nourrir,
- ❖ un temps pour se détendre,
- ❖ un temps de convivialité.

Ce doit être également, avec le soutien des surveillants, un réel apprentissage des rapports sociaux, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Chapitre I – Inscriptions

• Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'établissement LFIV.

• Article 2 – Fréquentation

Elle est régulière et conforme aux informations données dans la fiche d'inscription.

Tout repas réservé est facturé, sauf en cas d'absences égales au supérieur à 3 jours de l'enfant pour raison dûment justifiée par un certificat médical ou une attestation valable.

• Article 3 – Tarifs

Les tarifs sont fixés sur proposition du prestataire et acceptation du COGES.

Pour l'année scolaire 2018-2019, ils représentent :

- ❖ 20 000 kips pour les enfants de maternelle
- ❖ 25 000 kips pour les enfants de l'élémentaire
- ❖ 27 000 kips pour les adultes

• Article 4 – Paiement

Les parents complètent la fiche d'inscription à chaque période et règlent le prestataire au maximum dans la 1ère semaine de la période.

Chapitre II – Accueil

• Article 5 – Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre le prestataire et la direction de l'établissement de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Ainsi, afin d'assurer le bon déroulement du service en continu, le restaurant scolaire est ouvert, pour le déjeuner, de 11h30 à 13h00 au plus tard.

Les élèves de maternelles mangent les premiers, dès 11h30, et sont servis à table.

• Article 6 – Encadrement

Sur le temps de restauration, le personnel de surveillance est présent de 11h30 à 13h30 et se compose comme suit :

Maternelle Tha Deua : 3 ASEM et 3 surveillants

Elémentaire : 5 surveillants

Les surveillants assurent le bon déroulement du service en participant à l'accueil, l'écoute et au déroulement d'une ambiance agréable. Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent pas sortir de l'établissement à l'heure du déjeuner.

• Article 7 – Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir se conformer au règlement intérieur de l'établissement.

• Article 8 – Médicaments, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Un PAI est valable un an et doit être renouvelé à chaque rentrée scolaire.

L'établissement et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité en cas d'ingestion d'aliment générant une allergie qui n'aurait pas été signalée auparavant.

Chapitre III – Fonctionnement

• Article 9 – Acceptation du règlement

La signature du règlement intérieur de l'établissement signalant l'existence du règlement de la cantine donné lors de l'inscription vaut acceptation dudit document.

Le règlement est disponible au secrétariat sur demande ainsi que sur le site internet de l'établissement.

L'entrée dans le restaurant scolaire suppose l'adhésion totale du présent règlement.

• Article 10 – Exécution

Le règlement de la cantine entrera en application au 1 septembre 2018, délibéré et voté en conseil d'établissement en sa séance du 28 juin 2018.